

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H00 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 Septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Pierre Emmanuel GRANGE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris au le sein du Conseil. Joël GUINAND est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2021

Le compte-rendu du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

- Aménagement du chemin piétonnier

Subvention état DETR environ 40 000 €

Le département ne s'est pas encore positionné sur les appels à projets. Leur réponse devrait arriver dans les prochaines semaines.

- Projets à l'étude :

- Revoir l'accessibilité sur la zone de loisirs (aménagement de l'ancien jardin)
- projet de mise en valeur du patrimoine
- travaux pour remise en activité des chambres d'hôtes au-dessus du restaurant (réflexion sur l'aspect énergétique du bâtiment : changement de l'isolation, des ouvertures...) : les travaux pourraient être décomposés en plusieurs phases afin de pouvoir bénéficier de subventions.

1. DELIBERATIONS :

1°) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents :

1 – APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement en recettes et en dépenses :	105 210.00 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses :	- 527 000.00 €

2°) RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL DU RESTAURANT « FARIGOULE ET SERPOLET » (SOCIÉTÉ VILLARUIZ)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de bail établi avec le restaurant «-Farigoule et Serpolet » arrive à échéance le 01/12/2021.

Les 2 parties, d'un commun accord, ont décidé d'anticiper la résiliation. Un courrier de la société VILLARUIZ nous a été transmis en date du 30/12/2020 avec une demande de rupture du bail au 30/06/2021.

En conséquence les termes du bail concernant la "résiliation congés" ne seront pas respectés en accord entre les 2 parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1° - APPROUVE la rupture du bail anticipée au 30/06/2021

3°) PROJET DE ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

Vu le code de l'environnement, Titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'eaux pluviales présenté par réalités Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

1° - ARRETE ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique

4°) APPROBATION DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

Reporté

5°) MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE, SUITE DÉPART MME JULLIEN

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2.05.21 du 20 Mai 2021 avec pour objet le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la MAM Monts et Merveilles, la durée de la convention étant arrivée à son terme.

Suite au départ de Mme JULLIEN remplacée par Mme PERRONNET il convient d'établir une nouvelle convention.

Il propose de maintenir à 300 euros le montant de la redevance soit 100 € par mois par assistante maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention ci-annexé,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° - DÉCIDE que la redevance mensuelle sera maintenue à 300€ par mois, soit 100 € par assistante maternelle.

6°) SUBVENTION OGEC ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'OGEC dans le cadre de la participation des frais aux charges de fonctionnement.

Par délibération°03.05.21 en date du 20 Mai 2021, le conseil municipal a voté une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC. Cet accord prévoit notamment en ses articles 2 et 3 la participation au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et primaires scolarisés au sein de l'école Paul Lornage par le biais d'un forfait communal.

En application de cette convention et du cadre réglementaire, il est proposé au conseil municipal de définir les forfaits en prenant en compte la revalorisation en fonction du taux d'inflation n-2 :(La variation du taux d'inflation pour l'année 2019 est de +1.1%) soit

859.35 euros par élève de maternelle.
Et 485.28 euros par élève élémentaire.

Sur la base d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2021 dans l'établissement les montants proposés se présentent comme suit :

	Nombre d'élève	Subvention dues (nombre d'élève x forfait)
Maternelle	30	25 781
Primaire	39	18 926

soit un montant de subvention de 44 707 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les chiffres présentés par l'OGEC,
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1° - **DÉCIDE** de verser une subvention de 44 707€, pour la rentrée 2021/2022 payable en trois fois, aux mois d'octobre, janvier et mai.

2° - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

7°) AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE TERRAIN CUMA ET FIXATION DU LOYER

Des travaux vont être engagés par la CCMDL afin de restreindre l'accès à la plateforme déchets verts au moyen de badge. (Gratuité maintenue pour les habitants de Coise – payant pour les professionnels)

Des études ont été menées afin de calculer la rentabilité d'aménagements de même type sur le territoire. Il apparaît qu'au-delà de 6, la rentabilité est remise en question.

Un appel à projet a été lancé afin de procéder à l'aménagement des autres zones sur le territoire.

Le restant du tènement devrait accueillir prochainement le bâtiment Agricole de stockage de la CUMA, par le biais d'un bail emphytéotique.

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

La commune de Coise est devenue propriétaire d'un tènement composé d'une parcelle cadastrée WI 354, située Lieu-dit « creux du loup » 69590 Coise, acquise par l'acte du 29/09/2020. Cette acquisition, dans le domaine privé communal, avait comme objectif de constituer une réserve foncière dédiée à une opération future d'aménagement d'un bâtiment en lien avec la plateforme déchets développant ainsi une surface de plancher (SDP) d'environ 400 m². Ce projet répondant aux objectifs poursuivis par la CCMDL de valorisation des déchets verts en lien avec les agriculteurs locaux.

Il a dès lors été convenu que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif du tènement composé d'une parcelle développant une superficie totale de 1 102 m², moyennant une redevance annuelle selon les conditions suivantes :

- une durée de 40 ans ;
- un loyer annuel de 20 € ;

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur la parcelle louée, deviendront propriété de la CUMA

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu ladite promesse de bail emphytéotique ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé du maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° - APPROUVE la mise à disposition par bail emphytéotique administratif du tènement composé d'une parcelle WI 354 sise Lieu-dit « creux du loup » à Coise aux conditions susvisées au profit de la CUMA de Coise.

8°) FIXATION TARIF TERRE VEGETALE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune dispose d'un stock important de terre végétale, et que plusieurs administrés sont intéressés pour en acheter. Aussi, il est proposé de fixer le tarif à **5€ le m3**.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé du maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° - APPROUVE le tarif tel que défini ci-dessus

9°) ACHAT FONCIER CHEMINEMENT PIÉTONNIER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du chemin piétonnier qui nécessite l'acquisition de parcelles foncières chez plusieurs riverains.

Après avoir pris contact avec les propriétaires et défini les emprises avec le cabinet géomètre DENTON ceux-ci accepteraient un prix au m² de 5 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
& Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents,

1° - ACCEPTE l'achat des parcelles suivantes au prix de 5 € le m² :

Indivision FAYOLLE pour **310 m²** (WI 293)

GUYOT Henri pour **41 m²** (WI 124)

GREGOIRE Jean Antoine **203 m²** (WI 115)

Indivision FULCHIRON **26 m²** (W I110)

ALLARD Benjamin **12m²** (WI 109)

BORDET Alain **220 m²** (WI 360)

2° -DÉSIGNE Maître Thiollier, Notaire à St Symphorien sur Coise, en charge de ces acquisitions

3° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution des démarches et formalités nécessaires et de signer tous les actes et pièces s'y afférant

10°) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2021 ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de COISE

11°) NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 instituant une régie de recettes pour encaissement des locations de la salle associative et encarts du bulletin municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme BRUYERE Anaïs, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

12°) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA POSE DE SILOS EN-TERRERES POUR LE VERRE ET LE PAPIER

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais détient la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Il expose qu'en 2019 -2020 l'ensemble des colonnes aériennes pour le verre et le papier ont été renouvelées. A cette occasion la CCMDL a proposé aux communes intéressées, la mise en place de silos enterrés, proposition à laquelle la commune de Coise a répondu favorablement pour :

1 silo verre

1 silo papier

Il précise que la CCMDL procédera au règlement intégral de la facture et demandera une participation à la commune sous forme de fond de concours pour un montant total de 2417,29€.

Monsieur le Maire indique que cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la CCMDL et la commune de Coise. Il expose le projet de convention à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents,

1° - **APPROUVE** le projet de convention

2. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Les agents réalisent des travaux sur l'ancien Coise.

Les travaux concernant la subvention « amendes de police » sont presque terminés. (Trottoir devant le cabinet ostéopathe + travaux devant l'école)

Salle omnisports

Concernant l'aménagement du local au sein de la salle omnisports, le maçon n'a pas encore fait de retour.

Logement 5 place de l'église

Les travaux ont avancé, le sol a été posé. Reste à intervenir : le plombier et le cuisiniste.

La cage d'escalier des communs sera repeinte prochainement.

3. QUESTIONS DIVERSES :

Ordures ménagères

Les travaux de génie civil concernant pose de silos enterrés devraient se dérouler en octobre

Des nouvelles consignes de tri seront données début octobre.

Repas des anciens

Il se déroulera le **2 octobre** : 60 repas ont été réservés au restaurant.

Interrogation concernant des arbres au sol le long de la Coise

Cette action est menée par le Sima Coise dans le cadre de la loi sur l'eau.

Une action est également en cours pour la suppression des seuils qui génèrent des problèmes d'ensablement dans les cours d'eau. Cela s'inscrit dans le cadre de la continuité écologique.

Bibliothèque

SB21 procède actuellement au changement du disque dur

Salle omnisports

Une demande a été faite concernant le stockage des cages de foot ainsi qu'une demande d'emplacement pour les panneaux des sponsors.

La salle sera très sollicitée par les clubs entre novembre et mars.

Commission transition

Une réflexion concernant le changement des habitudes au sujet de la mobilité est en cours

Centre socio-culturel

Bilan des centres de loisirs : 29 enfants accueillis dont 21 de Coise

La journée de solidarité aura lieu en novembre

La semaine de la tolérance sera organisée prochainement

Communication

Lancement des réunions pour la préparation du bulletin 2021

OGEC

- recherche de personnel pour 6h de ménage
- assemblée générale de l'APEC et l'OGEC prévu le 24 septembre

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H00.

Vu le 20/09/2021,

Le Maire,
Philippe BONNIER

